

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

**Libellé**

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

**Prescriptions surfaciques**

- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Prescriptions linéaires**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

**Prescriptions ponctuelles**

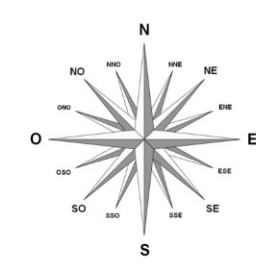
- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19

**Informations surfaciques**

- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

**Informations linéaires**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**4.2. Le règlement graphique**  
PLEUGUENEUC  
Hameaux Nord

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.  
Fait à La Chapelle-aux-Fitzméens

Loïc REGCARD,  
Président de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation  
16/12/2024

Pièce du PLUi  
4.2.87